

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

INGEFIN

PRESENTEE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE INGEFIN**



Le présent document relatif aux autres informations de la société INGEFIN a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' «**AMF**»), le 11 avril 2012. Il a été établi conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et l'instruction AMF et l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société INGEFIN.

Ce document complète la note d'information conjointe des sociétés INGEFIN et FONCIERE 7 INVESTISSEMENT relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société INGEFIN visée par l'AMF le 10 avril 2012 sous le numéro 12-157 en application d'une décision de conformité en date du 10 avril 2012.

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

- ARKEON Finance, 27 rue de Berri, 75008 Paris, présentateur,
- INGEFIN, 18, avenue Delleur, Watermael-Boitsfort – 1170 Bruxelles (Belgique),

SOMMAIRE

1. Présentation de l'Initiateur : INGEFIN.....	4
1.1 Renseignements de caractère général concernant INGEFIN	4
1.1.1 Dénomination sociale (article 1 des statuts)	4
1.1.2 Forme juridique – Siège social (article 1et 2 des statuts).....	4
1.1.3 Registre du commerce et des sociétés	4
1.1.4 Durée (article 4 des statuts).....	4
1.1.5 Objet (article 3 des statuts)	4
1.1.6 Exercice social (article 33 des statuts)	5
1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital d'INGEFIN	5
1.2.1 Capital social (article 5 des statuts)	5
1.2.2 Modification du capital social (article 7 des statuts)	5
1.2.1 Nature des titres (article 9 des statuts)	5
1.2.3 Indivisibilité des titres - usufruit (article 10 des statuts)	5
1.2.4 Obligations – Droits de souscription (article 11 des statuts)	5
1.2.5 Droit de vote (article 30 des statuts)	5
1.2.6 Répartition du capital et des droits de vote (EN COURS DE VALIDATION INTERNE)	6
1.2.7 Autres titres donnant accès au capital.....	6
1.3 Administration et surveillance d'INGEFIN.....	6
1.3.1 Composition du conseil d'administration (article 12 des statuts).....	6
1.3.2 Vacance (article 13 des statuts)	6
1.3.3 Présidence (article 14 des statuts)	6
1.3.4 Pouvoirs du conseil d'administration (article 19 des statuts).....	7
1.3.5 Gestion journalière – délégation (article 19 des statuts)	7
1.3.6 Représentation de la Société (article 21 des statuts)	7
1.3.7 Représentation de la Société à l'étranger (article 22 des statuts).....	7
1.3.8 Composition actuelle du conseil d'administration	7
1.3.9 Commissaires aux comptes.....	8
1.4 Description des activités d'INGEFIN.....	9
1.4.1 Principales activités	9
1.4.2 Faits exceptionnels et litiges.....	9
1.5 Patrimoine, situation financière, résultat	10
1.5.1 Comptes au 31 décembre 2010 (approuvés par l'assemblée générale du 8 juin 2011) ..	10
1.5.2 Comptes au 31 décembre 2011	20
2. Attestation du responsable du présent document.....	22

PREAMBULE

Le présent document de présentation de présentation d'INGEFIN est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ci-après sont présentées les caractéristiques essentielles résumées de la Société, au regard notamment des événements récents intervenus au sein de cette dernière :

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu le 24 février 2012, INGEFIN, société contrôlée par Monsieur Alain Duménil via la société ZENESSA société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 31 000 €, dont le siège social est situé 3 Avenue Pasteur – L – 2311 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B99645 a acquis dans le cadre d'une transaction réalisée par voie de cession de gré à gré, l'intégralité des actions détenues par la société MSREF VI Spirit S.à.r.l., société à responsabilité limitée, au capital de 12.500 euros, ayant son siège social 64, avenue de la Liberté – L -1930 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 128450 (le « **Cédant** »), soit 1.575.678 actions représentant 98,48 % du capital au prix unitaire de 1,51 euro (l'« **Acquisition** ») et initiée une Offre publique au prix de 1,51 euros, déclarée conforme par le collège de l'AMF en date du 10 avril 2012.

La société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT est une société sans activité opérationnelle qui ne détient à ce jour aucun actif, et dont la seule activité consiste dans la gestion de sa trésorerie. Le nombre d'action composant le capital social est de 1.600.000 actions

Il s'ensuit qu'à la date de dépôt du projet d'Offre et à la date du présent document, FONCIERE 7 INVESTISSEMENT est une société détenue à 98,48 %, par INGEFIN, qui n'a plus d'activité opérationnelle dont la trésorerie s'établit au 31 décembre 2011 à 1.033 k€ et les capitaux Propres à 978 k€ ; La société n'a pas d'autres actifs et passifs significatifs ;

La société INGEFIN a pour activité principale une activité de société holding et plus particulièrement la gestion des investissements et la prise de participations dans les sociétés sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services, de même nature que les activités de la société.

Les capitaux propres de la société INGEFIN s'établissent à – 1,5 m€ au 31 décembre 2011.

La société INGEFIN conformément aux articles 633 & 634 du code des Sociétés belges a l'obligation de reconstituer ses capitaux propres. Malgré un actif net réduit à un montant inférieur au quart du capital social, les actionnaires ont décidé néanmoins la continuation des activités de la société. (cf. AGO du 8/06/2011)

La société INGEFIN détient au 31 décembre 2010 des immobilisations financières pour 14,2 millions d'euros constituées essentiellement des titres AD Industrie pour 10.100 k€ et de compte courant rattaché à des participations pour 4.135 k€.

Au 31/12/2010 : Les autres dettes de la société INGEFIN s'établissent à 15,6 millions d'€ et correspondent au compte courant actionnaire.

La société n'a pas d'autres actifs et passifs significatifs.

1. PRESENTATION DE L'INITIATEUR : INGEFIN

1.1 Renseignements de caractère général concernant INGEFIN

1.1.1 Dénomination sociale (article 1 des statuts)

INGEFIN (ci-après l' « **Initiateur** », « **INGEFIN** » ou la « **Société** »)

1.1.2 Forme juridique – Siège social (article 1et 2 des statuts)

Société anonyme de droit Belge dont le siège social est situé 18, avenue Delleur, Watermael-Boitsfort 1170 Bruxelles (Belgique).

1.1.3 Registre du commerce et des sociétés

INGEFIN est immatriculée au registre national des personnes morales sous le numéro 865 373 226.

1.1.4 Durée (article 4 des statuts)

INGEFIN a été constituée pour une durée illimitée à partir de la constitution soit le 13 mai 2004.

1.1.5 Objet (article 3 des statuts)

INGEFIN a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding, en ce compris :

- la gestion des investissements et des participations dans les sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services, de même nature que les activités de la Société.

Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et la qualité des conseiller externe ou d'organe.

- Accorder des prêts et avances sous quelque forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.
- La prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droit immobilier et plus particulièrement : l'acquisition par achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles.
- La prise de participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ses participations et les financer.

Cette liste n'est pas exhaustive et elle ne vise pas les activités réglementées par l'article 157 de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les marchés financiers.

La Société peut effectuer tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, qui sont de nature à élargir ou promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tout bien mobilier ou immobilier, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la Société.

Elle peut par n'importe quel moyen, prendre des intérêts, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services.

La Société peut exercer des fonctions d'administrateurs, de gérant ou de liquidateur.

1.1.6 Exercice social (article 33 des statuts)

L'exercice social d'INGEFIN commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital d'INGEFIN

1.2.1 Capital social (article 5 des statuts)

A la date du présent document, le capital social d'INGEFIN s'élève à 74.028 euros. Il est représenté par 1.194 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/1.194ème de l'avoir social.

1.2.2 Modification du capital social (article 7 des statuts)

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant conformément au Code des Sociétés.

En cas d'augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire en espèce doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leur titre. L'exercice du droit de souscription préférentielle est organisé conformément au prescrit légal.

L'assemblée générale peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts et dans le respect des dispositions légales, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle.

1.2.1 Nature des titres (article 9 des statuts)

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions peuvent également être dématérialisées.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

1.2.3 Indivisibilité des titres - usufruit (article 10 des statuts)

Les titres sont indivisibles à l'égard de la Société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

1.2.4 Obligations – Droits de souscription (article 11 des statuts)

La Société peut, en tout temps, créer et émettre des bons ou obligations hypothécaires ou des droits de souscription par décision du conseil d'administration qui déterminera les conditions d'émission.

Les droits de souscription sont émis en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

1.2.5 Droit de vote (article 30 des statuts)

Chaque action donne droit à une voix.

1.2.6 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document, la structure de l'actionnariat est la suivante :

- 999 actions détenues par ZENESSA, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 31 000 €, dont le siège social est situé 3 Avenue Pasteur – L – 2311 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B99645, société contrôlée par Monsieur Alain Duménil.
- 1 action détenue par Monsieur Norbert Schmitz (prêt de consommation de ZENESSA), administrateur, domicilié à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), rue Eugène Wolf, 16 ;
- 194 actions détenues par Monsieur Jean-Claude Ganza, domicilié à Serres Morlaas (64160), 7 impasse de Carrerot.

1.2.7 Autres titres donnant accès au capital

A l'exception des actions, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou au droit de vote de la Société.

1.3 Administration et surveillance d'INGEFIN

1.3.1 Composition du conseil d'administration (article 12 des statuts)

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres aux moins, actionnaires ou non, personnes physiques ou personnes morales, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la Société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration est limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur réélection.

1.3.2 Vacance (article 13 des statuts)

En cas de vacance d'une ou plusieurs places d'administrateurs par suite de décès démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

L'administrateur désigné dans ces conditions est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qui le remplace.

1.3.3 Présidence (article 14 des statuts)

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et un vice président. A chaque séance du conseil, un président est nommé parmi les administrateurs, ainsi qu'un vice président afin de présider la séance. La société INGEFIN n'a aucun président ni vice président permanent.

1.3.4 Pouvoirs du conseil d'administration (article 19 des statuts)

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

1.3.5 Gestion journalière – délégation (article 19 des statuts)

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué,
- soit à un ou plusieurs directeurs qui sont choisis hors ou dans son sein.

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil d'administration peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas précédents, à charge d'effectuer les publicités légales et pour valoir dès ce moment.

1.3.6 Représentation de la Société (article 21 des statuts)

La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel en justice :

- soit par deux administrateurs conjointement ou par un administrateur délégué,
- soit mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion qui ne seraient pas administrateurs agissant ensemble ou séparément.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

1.3.7 Représentation de la Société à l'étranger (article 22 des statuts)

La Société pourra être représentée en pays étranger, soit par un de ses administrateurs, soit un directeur, soit par toute personne spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration.

Ce délégué sera chargé sous la direction et le contrôle du conseil d'administration de représenter les intérêts de la Société auprès des autorités des pays étrangers et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration, dont l'effet doit se produire dans ces pays. Il sera muni d'une procuration ou délégation constatant qu'il est l'agent responsable de la Société dans ces pays.

1.3.8 Composition actuelle du conseil d'administration

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est ainsi constitué :

- Monsieur Norbert Schmitz, administrateur, domicilié à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), rue Eugène Wolf, 16 ;
- La société TC Finance S.A., administrateur, délégué à la gestion journalière, représentée par Madame Teresa Carmona Catarino, domiciliée à Bruxelles, Val des Bécasses, 14 ;
- Madame Claudine Bailly, administrateur, domiciliée à Etterbeek, rue Charles de Buck, 18 ;
- Monsieur Alain Duménil, administrateur-délégué, domicilié à Genève (Suisse), quai Ador, 64.

Les administrateurs ont été réélus par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2009 pour une durée de 6 ans.

Leur mandat prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

1.3.9 Absence de condamnation des membres du conseil d'administration

Hors les cas prévus ci-dessous, à la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'administration, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (hors le cas prévu au paragraphe ci-dessous) ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Alliance Developpement Capital S.I.I.C

Après une enquête qui a débuté le 24 septembre 2004 sur l'information financière et le marché des titres de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL S.I.I.C., la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé, en date du 21 décembre 2007, une sanction pécuniaire à l'égard de la Société ADC S.I.I.C. (50.000 €) et de son Président, Monsieur Alain DUMENIL (100 000 €), pour manquement à l'information du public en raison de l'absence de réalisation d'un des objectifs annoncés dans le Prospectus déposé en 2003 en vue de l'émission et de l'attribution gratuite de BSA de la Société à ses actionnaires, à savoir, l'augmentation du flottant. Cette décision a été confirmée par la Cour d'Appel de Paris le 29 octobre 2008. La Société ADC S.I.I.C. et son Président se sont pourvus en cassation. Le pourvoi a été rejeté par un arrêt du 19 janvier 2010. Le rapport de l'AMF pour l'année 2008 précise que le rapport d'enquête de l'AMF concernant la Société a été transmis au parquet en janvier 2007 et que cette transmission a fait l'objet d'un classement sans suite le 15 décembre 2008.

Stephane Kelian Production

Par un arrêt du 15 janvier 2009, la Cour d'appel de Grenoble a ordonné la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la société STEPHANE KELIAN PRODUCTION pour extinction du passif. Depuis cette date, la société STEPHANE KELIAN PRODUCTION n'est plus en liquidation judiciaire et est redevenue in bonis.

Un jugement du Tribunal correctionnel de Valence du 27 janvier 2011 a condamné Monsieur Alain DUMENIL né à 12 mois d'emprisonnement avec sursis et 75.000 € d'amende pour banqueroute.

Aucune interdiction de diriger, de gérer, d'administrer ou de contrôler, directement ou indirectement, n'a été demandée par le Procureur de la République. Cette décision du Tribunal correctionnel n'a pas fait l'objet de mesure de publication particulière.

Cette décision a fait l'objet d'un appel par l'ensemble des Parties. S'agissant de Messieurs Duménil et Engler, ces derniers ont demandé à la Cour d'appel de prononcer une infirmation du jugement. L'appel portait tant sur les dispositions pénales que civiles.

La Cour d'appel de Grenoble, dans un arrêt du 6 février 2012, a confirmé les peines d'emprisonnement avec sursis et les amendes prononcées par le Tribunal correctionnel de Valence et visant Alain Duménil et Patrick Engler. En revanche, la Cour d'appel a condamné Alain Duménil pour complicité de banqueroute et non plus pour banqueroute comme l'avait fait le Tribunal correctionnel de Valence. Aucune interdiction de diriger, de gérer, d'administrer ou de contrôler, directement ou indirectement, n'a été prononcée par la Cour d'appel.

Un pourvoi en cassation a été déposé lequel en matière pénal est suspensif. Les conseils de Monsieur Alain DUMENIL considèrent qu'il existe des moyens sérieux de cassation

1.3.10 Commissaires aux comptes

Néant

1.4 Description des activités d'INGEFIN

1.4.1 Principales activités

INGEFIN exerce une activité de société holding.

Le 24 février 2012, INGEFIN a acquis 1.575.678 actions de la société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT représentant 98,48 % du capital et des droits de vote de cette dernière. A la suite de cette acquisition, conformément à la réglementation en vigueur, INGEFIN a déposé le [•] un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT non encore détenues par elle au prix unitaire de 1,51 euro.

1.4.2 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'évènement exceptionnel ou de litige significatif susceptible d'avoir une incidence significative sur son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

1.5 Patrimoine, situation financière, résultat

1.5.1 Comptes au 31 décembre 2010 (approuvés par l'assemblée générale du 8 juin 2011)

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	<u>14.234.688,65</u>	<u>14.246.722,13</u>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles 5.1.1		21		
Immobilisations corporelles 5.1.2		22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières 5.1.3/ 5.2.1		28	14.234.688,65	14.246.722,13
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>144,43</u>	<u>1,39</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		
Placements de trésorerie 5.2.1		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	144,43	1,39
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>14.234.833,08</u>	<u>14.246.723,52</u>

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	10/15	-1.427.049,13	-1.315.263,21
Capital	10	62.000,00	62.000,00
Capital souscrit	100	62.000,00	62.000,00
Capital non appelé	101		
Primes d'émission	11		
Plus-values de réévaluation	12		
Réserves	13		
Réserve légale	130		
Réserves indisponibles	131		
Pour actions propres	1310		
Autres	1311		
Réserves immunisées	132		
Réserves disponibles	133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)	14	-1.489.049,13	-1.377.263,21
Subsides en capital	15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		
Provisions pour risques et charges	160/5		
Impôts différés	168		
DETTES	17/49	15.661.882,21	15.561.986,73
Dettes à plus d'un an	17		
Dettes financières	170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3		
Autres emprunts	174/0		
Dettes commerciales	175		
Acomptes reçus sur commandes	176		
Autres dettes	178/9		
Dettes à un an au plus	42/48	15.661.738,64	15.561.828,80
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
Dettes financières	43	3.468,02	2.736,97
Etablissements de crédit	430/8	3.468,02	2.736,97
Autres emprunts	439		
Dettes commerciales	44		219,13
Fournisseurs	440/4		219,13
Effets à payer	441		
Acomptes reçus sur commandes	46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	45		
Impôts	450/3		
Rémunérations et charges sociales	454/9		
Autres dettes	47/48	15.658.270,62	15.558.872,70
Comptes de régularisation	492/3	143,57	157,93
TOTAL DU PASSIF	10/49	14.234.833,08	14.246.723,52

COMPTE DE RESULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation(+)/(-)		9900	-10.607,87	-12.185,08
Chiffre d'affaires *		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers *		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.6	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)..... (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/7		
Autres charges d'exploitation		640/8	943,03	960,09
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	<u>-11.550,90</u>	<u>-13.145,17</u>
Produits financiers	5.6	75	47.208,34	59.241,82
Charges financières	5.6	65	147.443,36	190.266,80
Bénéfice (Perte) courant avant impôts(+)/(-)		9902	<u>-111.785,92</u>	<u>-144.170,15</u>
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	<u>-111.785,92</u>	<u>-144.170,15</u>
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	<u>-111.785,92</u>	<u>-144.170,15</u>
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	<u>-111.785,92</u>	<u>-144.170,15</u>

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	-1.489.049,13	-1.377.263,21
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	-111.785,92	-144.170,15
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent.....(+)/(-)	14P	-1.377.263,21	-1.233.093,06
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
Affectations aux capitaux propres	801/2		
au capital et aux primes d'émission	801		
à la réserve légale	8020		
aux autres réserves	8021		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	-1.489.049,13	-1.377.263,21
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	804/6		
Rémunération du capital	804		
Administrateurs ou gérants	805		
Autres allocataires	806		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	xxxxxxxxxxxxxxxx	14.246.722,13
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375	12.033,48	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8385		
Autres mutations (+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	14.234.688,65	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	14.234.688,65	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant au moins 10% du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
SAS AD Industrie S. Etr. Boulevard Haussmann 99 75008 Paris France 0000.000.000 Actions	100999999	100,00	0,00	31/12/2010	EUR	16.120.067	1.504.747

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXX	62.000,00
(100)	62.000,00	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
 Catégories d'actions
 Parts sociales

Codes	Montants	Nombre d'actions
	62.000,00	1.000

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

Montant des emprunts convertibles en cours.....
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

REGLES D'EVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

/

Ces dérogations se justifient comme suit:

/

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

/

Les règles d'évaluation ~~(ont)~~ (n'ont pas) été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence (positivement) (négativement) le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats ~~(a)~~ (n'a pas) été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent:

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:

/

(Pour que la comparaison des comptes annuels soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants)

(Pour comparer les comptes annuels des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants):

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire:

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

2. Actifs immobilisés

Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

/

Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration ~~(ont)~~ (n'ont pas) été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit:

Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est) (n'est pas) supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit:

Immobilisations corporelles:

Des immobilisations corporelles ~~(ont)~~ (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

REGLES D'EVALUATION

Amortissements actés pendant l'exercice:

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min. - Max.	Frais accessoires Min. - Max.
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux*				
4. Installations, machines et outillage*				
5. Matériel roulant*				
6. Matériel de bureau et mobilier*				
7. Autres immobilisations corporelles				

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:

- montant pour l'exercice: EUR.

- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983: EUR.

Immobilisations financières:

Des participations ~~(ont)~~ (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

3. Actifs circulants

Stocks:

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure:

1. Approvisionnements:

2. En cours de fabrication - produits finis:

3. Marchandises:

4. Immeubles destinés à la vente:

Fabrications:

- Le coût de revient des fabrications (inclut) (n'inclut pas) les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an (inclut) (n'inclut pas) des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution:

Les commandes en cours sont évaluées au (coût de revient) (coût de revient majoré d'une quotité de résultat selon l'avancement du travail).

4. Passif

Dettes:

Le passif ~~(comporte des)~~ (ne comporte pas de) dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

REGLES D'EVALUATION

Devises:

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:
au cours de clôture

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:
en compte de résultat

Conventions de location-financement:

Pour les droit d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, §1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à: EUR.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En vertu de l'article 98 alinéa 6 du Code des Sociétés, nous vous prions de trouver ci-dessous la justification de l'application des règles comptables de continuité.
Nous ne préconisons pas actuellement l'adoption de mesures de redressement particulières de la situation financière.

Le Conseil d'Administration

1.5.2 Comptes au 31 décembre 2011

Les comptes annuels clos le 31 décembre 2011 sont en cours d'établissement et sont présentés sous forme de projet

<u>Comptes annuels au 31/12/2011</u>		
<u>ACTIF : Frais d'établissement</u>		0,00
Frais de constitution	1 536,00	
Amortissements	(1 536,00)	
<u>ACTIF : Immobilisations financières</u>		21 296 974,85
Participation AD Industrie	14 858 477,75	
Obligation Convertibles AD Industrie	6 437 405,30	
Créance AD Industrie	1 091,80	
<u>ACTIF : Valeurs disponibles</u>		412,64
Trésorerie	412,64	
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>		<u>21 297 387,49</u>

<u>PASSIF : Capital</u>		74 028,00
Capital souscrit	74 028,00	
<u>PASSIF : Primes d'émission</u>		1 987 561,31
Primes d'émissions	1 987 561,31	
<u>PASSIF : Perte reportée</u>		(1 667 077,95)
Perte reportée de l'exercice précédent	(1 489 049,13)	
Perte de l'exercice	(178 028,82)	
<u>PASSIF : Dettes à un an au plus</u>		20 902 727,60
<i>Dettes financières</i>		<i>3 123,49</i>
Découverts	3 123,49	
<i>Dettes Commerciales</i>		<i>3 834,38</i>
Fournisseurs	3 834,38	
<i>Autres dettes</i>		<i>20 895 769,73</i>
Compte Courant Actionnaire	20 895 769,73	
<u>PASSIF : Comptes de régularisation</u>		148,53
<i>Charges à imputer</i>		
Frais de dépôt	148,53	
<u>TOTAL DU PASSIF</u>		<u>21 297 387,49</u>

<u>COMPTE DE RESULTATS : Marge Brute d'exploitation</u>		(15 473,15)
<i>Services et biens divers</i>		
Honoraires	15 047,70	
Frais d'actes	425,45	
<u>COMPTE DE RESULTATS : Autres charges d'exploitation</u>		(941,50)
Taxes diverses	941,50	
<u>COMPTE DE RESULTATS : Produits financiers</u>		62 694,79
Intérêts sur créance sur participations	62 693,79	
Différence de paiement	1,00	
<u>COMPTE DE RESULTATS : Charges financières</u>		(224 308,96)
Intérêts sur Compte Courant Actionnaire	223 899,11	
Intérêts bancaires	90,87	
Frais bancaires	318,98	
<u>COMPTE DE RESULTATS : Perte de l'exercice à affecter</u>		(178 028,82)

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document qui a été déposé le 11 avril 2012 et qui sera diffusé le 12 avril 2012, soit au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société INGEFIN et visant les actions de la société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

INGEFIN

Représentée par Monsieur Alain Duménil
En sa qualité d'administrateur délégué